



Association *française*
des Victimes du Terrorisme

Compte-rendu du procès de J.L.B., fausse
victime des attentats du 13 novembre
2015
12 MARS 2019



INTRODUCTION

Le 12 mars 2019 s'est tenu le procès de Jean-Luc Batisse devant le Tribunal de grande instance de Créteil, pour **des faits d'escroquerie aggravée par usurpation de la qualité de victime des attentats du Bataclan.**

Ce compte-rendu d'audience a été élaboré à partir des notes prises par l'AfVT, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. La prise de note ne saurait refléter l'intégralité des propos.



JL.B, 29 ans, est renvoyé devant le TGI de Créteil pour des faits d'escroquerie. L'Association *française* des Victimes du Terrorisme, représentée par Me Antoine GIRAUDET, est partie civile ainsi que l'association Life for Paris, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme (FGTI) ainsi qu'une personne physique.

La Présidente de la cour déclare la séance ouverte. Elle commence tout d'abord par rappeler la raison pour laquelle JL.B est aujourd'hui jugé.

Ce dernier a usurpé la qualité de victime des attentats du Bataclan par le fait de nombreuses manœuvres frauduleuses. En effet, il a le 12 janvier 2016 déposé plainte auprès d'un commissariat, s'est constitué partie civile au procès du 13 novembre 2015, a obtenu des versements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et a fourni de fausses preuves de sa présence sur les lieux de l'attentat (faux billet de concert notamment). Il est également rentré en contact plusieurs fois avec une victime, prétextant être un ami de sa sœur et de son beau-frère, tous deux décédés, et détenait plusieurs faux papiers.

Par ailleurs, JL.B a effectué plusieurs démarches auprès d'associations d'aide aux victimes et notamment auprès de l'AfVT, avec laquelle il a pu constituer un dossier d'indemnisation auprès du FGTI et ainsi extorquer plus de 77.000 euros. Il a également pu bénéficier d'un accompagnement psychologique et juridique pendant plusieurs semaines.

Néanmoins, plusieurs éléments ont émergé, laissant à penser que la qualité de victime de JL.B était fautive. Une enquête a été ouverte.

Interpellé le 30 janvier 2019, il a immédiatement reconnu les faits, avouant qu'il était chez lui à Nancy le jour des faits. L'accusé regardait des vidéos sportives au moment de l'attentat et a reçu une alerte. Evoquant un mal-être général, des addictions, des déceptions amoureuses et sportives, il clame s'être enfermé dans un engrenage de mensonges. Se décrivant comme quelqu'un qui tend la main aux autres, il explique à la Cour avoir voulu aider une personne inquiète de n'avoir pas de nouvelles de membres de sa famille, présents au concert au Bataclan.

Il précise ne pas avoir fait cela pour l'argent mais plutôt sur « *un coup de tête* » suite à une déception amoureuse et un burn out, soulignant qu'il n'aurait jamais demandé à monter un dossier auprès du FGTI et que cela relevait de l'initiative des associations.

La Présidente de la cour pose plusieurs questions à l'accusé, n'obtenant que peu de réponses.

Jean-Luc BATISSE a néanmoins pu préciser qu'il s'était procuré de fausses photos, transmises à l'AfVT pour monter son dossier auprès du FGTI, ainsi qu'un faux titre de fonctionnaire de police sur le dark web.

La Présidente lui a notamment demandé ce qu'était devenu l'argent versé par le Fonds. L'accusé a répondu qu'il avait été utilisé pour assouvir ses addictions, réponse à laquelle la Présidente a rétorqué « *Dubaï ? Londres ? Ce sont vos addictions ?* ».



Jean-Luc BATISSE prend la parole et clame qu'il veut montrer qu'il est quelqu'un de droit, que ses actes sont lâches et qu'ils ne révèlent pas sa vraie nature. Régulièrement, il renvoie à l'étude de sa personnalité et son « *problème de paternité* ».

Sur sa situation personnelle, la Présidente souligne que le seul élément tangible est effectivement l'annulation de la reconnaissance paternelle sur son état civil mais souligne qu'il est « *difficile de savoir ce qui est vrai ou non* ».

L'expert mandaté à ce propos a diagnostiqué l'existence de plusieurs troubles divers mais que sa responsabilité pénale ne pouvait pas être remise en question. Une tendance à la manipulation ainsi qu'une facticité des sentiments ont été mis en lumière. Le psychiatre souligne lui une capacité réduite à reconnaître les faits, à culpabiliser et de remise en question.

Très enclin à prendre la parole, JL.B met en exergue ses addictions, notamment à l'alcool et à la drogue, et argue qu'il les cache lorsque la Présidente souligne qu'aucun de ses proches n'ont indiqué une quelconque addiction. L'accusé déclare avoir voulu arrêter, ne voulant pas représenter un danger pour ses proches et pour lui-même.

Il explique à la cour avoir des projets et notamment la réussite de son diplôme en 2019. Comme il l'explique, diplôme égal travail égal remboursement. Il réexprime sa volonté de se remettre dans le droit chemin.

La parole est maintenant laissée aux parties civiles.

Une victime est la première à s'exprimer. Il explique tout d'abord la raison de sa constitution de partie civile : d'une part pour que son préjudice moral soit reconnu et d'autre part « *pour que les vraies victimes des attentats ne soient pas oubliées* ».

L'avocat du Fonds de garantie s'exprime ensuite et rappelle dans un premier temps l'objet du FGTI, « *une des expressions de la solidarité nationale* ». Il poursuit en réfutant la thèse de l'engrenage de mensonge, soulignant que l'accusé a relancé à 12 reprises le fonds pour percevoir une indemnisation.

Me GIRAUDET, l'avocat de l'AfVT, dénonce l'utilisation par JL.B de la douleur, de l'énergie et du temps. Il rappelle également l'objet même de l'association, l'accompagnement des victimes, et indique que c'est précisément ce dont JL.B a bénéficié. L'avocat pointe du doigt l'utilisation des salariés qui auraient pu accompagner de vraies victimes et un gaspillage de ressources à son initiative.

L'avocat de l'association Life for Paris parle d'incompréhension, de dégoût, de colère. Selon lui, ce qui est assez saisissant, c'est l'incapacité de l'accusé de saisir la profonde ampleur de ses actes.



La procureure entame sa plaidoirie « *incompréhension, douleur, stupéfaction, colère [...] Il nous appartient d'apporter une réponse judiciaire aux actes de tromperie.* ». A l'instar des parties civiles, elle réfute la thèse de l'engrenage : « *ce que je crains, c'est que le mensonge l'habite toujours.* ». La procureure souligne le statut de fausse victime auprès des vraies victimes et rappelle que les démarches ont été faites par lui seul et qu'il doit, dès lors, en assumer la pleine responsabilité.

L'avocate de J.L.B s'exprime par la suite et rappelle en premier lieu ce qu'est la mythomanie : « *J.L.B souffre de troubles depuis fort longtemps qui le poussent à être quelqu'un qu'il n'est pas* ». La défense présente l'accusé comme un menteur invétéré et souligne une enfance difficile qui a engendré un problème identitaire, un besoin de reconnaissance et d'estime de soi : une vie déracinée. Selon elle, « *il convient plus que tout de soigner sa maladie pour éviter la récurrence* ».

Le dernier mot profitant à l'accusé, J.L.B lit une lettre rédigée par ses soins. Il commence par adresser ses excuses les plus sincères aux victimes et à ses proches et se décrit comme quelqu'un de tendre, généreux, travailleur et déterminé. Il rappelle les bonnes actions qu'il a effectué et les abandons qu'il a subis et déclare vouloir montrer qu'il est quelqu'un de confiance, avec une envie de grandir, d'avoir des projets et d'aller dans le droit chemin.

Il conclut : « *Pardonnez-moi de ce geste, je m'excuse et reconnais les faits [...] j'ai envie de montrer mon vrai visage.* ».

A la suite des délibérations, Jean-Luc BATISSE a été condamné à 42 mois d'emprisonnement dont 6 mois de sursis, 2 ans de sursis avec mise à l'épreuve avec obligation de soins et d'indemniser les parties civiles. Son maintien en détention a été prononcé ainsi que la privation de ses droits civiques pendant 3 ans.